

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 5 août 2021

Date de la

Convocation :
30 juillet 2021

Date d’Affichage :
6 août 2021

Objet : Délibération n° 2021-115

Mise en conformité administrative du traitement de désinfection de l’eau potable par les rayonnements ultra-violet (UV).

L’an deux mille vingt et un, le cinq août à vingt heures trente, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 2

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, PONS Nicolas, ROUX Catherine.

Étaient représentés : Mme ROMAN Leslie par Mme AUGIER Laetitia, Mme MOYA Nadine par Mme GRANET Céline.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas.

M. ARNAUD Cyril a été élu secrétaire de séance.

Vu l’article R. 1321-50 du Code de la Santé Publique,

La potabilisation de l’eau potable par rayonnement UV s’appuie sur un processus physique et ne nécessite pas l’utilisation de produits chimiques. Les caractéristiques organoleptiques de l’eau et le pH ne sont pas modifiés.

L’installation d’un système de traitement UV requiert une autorisation préfectorale suite à l’approbation de l’Agence Régionale de la Santé (ARS). La demande d’autorisation est à adresser à l’ARS et comprend :

- La délibération du Conseil Municipal,
- Des plans de l’installation,
- Des analyses de perméabilité aux UV,
- Une Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) du réacteur UV,
- Une notice d’utilisation du réacteur UV,
- La documentation technique du réacteur UV avec des caractéristiques techniques obligatoires.

La commune de Villard-Saint-Pancrace possède deux systèmes de traitement UV existants :

- 1 sur le captage de Rocher Gafouille,
- 1 sur le captage de Sagne Broche.

Afin de régulariser leur situation administrative, une demande d’autorisation doit être adressée à l’ARS.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D’autoriser la SPL Eau Services Haute Durance à régulariser la situation administrative pour les systèmes de traitement UV sur les captages de Rocher Gafouille et Sagne Brochet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE